

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1892.

Érection de la commune de Pède-Sainte-Gertrude (Brabant) (1).

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. WOESTE.

MESSIEURS,

Les raisons données par l'Exposé des motifs pour l'érection en commune du hameau de Pède-Sainte-Gertrude ont paru péremptoires à votre Commission.

La nouvelle commune sera formée de parties détachées des quatre communes de Lennick-Saint-Martin, Schepdael, Itterbeck et Vlesenbeek. Schepdael et Itterbeck ne font aucune opposition. Il en est autrement de Lennick-Saint-Martin et de Vlesenbeek. Mais il convient de remarquer que l'opposition de Vlesenbeek s'est produite à une époque où un projet de délimitation plus étendu lui avait été soumis, et il est d'autant plus vraisemblable que cette opposition ne se maintiendrait pas en face du projet actuel, que celui-ci, à la différence du premier, ne lui prend aucun de ses habitants.

D'autre part, le conseil provincial du Brabant et les habitants du hameau de Pède-Sainte-Gertrude se montrent favorables à l'érection de la commune, et l'on ne peut contester que les vœux des habitants du hameau doivent exercer sur la solution une très sérieuse influence.

Les habitants de Pède-Sainte-Gertrude invoquent deux motifs qui paraissent tous les deux péremptoires.

Le premier, c'est qu'il y a, au sein du hameau, un bâtiment d'école qui ne sert à rien; les enfants de Pède-Sainte-Gertrude sont obligés de se rendre à

(1) Projet de loi, n° 46.

(2) La commission était composée de MM. WOESTE, *président*; DE SADBLEER, DE REU, HOLLEVOET et LE POUTRE.

l'école à Lennick-Saint-Martin, c'est-à-dire à une distance de 3,650 mètres, alors que, si une administration communale était constituée dans ce hameau, une école ne tarderait pas à y être constituée.

Le second, c'est que Pède-Sainte-Gertrude n'est reliée par aucun chemin complètement pavé au centre des communes de Schepdael et de Lennick-Saint-Martin. Ces habitants se plaignent même, depuis longtemps, du mauvais état d'entretien des chemins vicinaux, et jusqu'ici il n'a pas été porté remède à cet état de choses.

Il est bien vrai que les vœux des habitants du hameau ne peuvent seuls être pris en considération. Il faut rechercher avant tout si la commune nouvelle aura les ressources nécessaires pour pourvoir à ses besoins. Mais, à ce point de vue, il convient de remarquer qu'il y a déjà à Pède-Sainte-Gertrude une église, un presbytère, un cimetière, un bâtiment d'école, et que ce dernier bâtiment est assez vaste pour servir en même temps de maison communale.

Le Gouvernement et la Députation permanente affirment du reste que la nouvelle commune disposera de ressources suffisantes pour s'administrer régulièrement.

Ce qui prouve au surplus l'utilité de la mesure, c'est qu'il y a deux ans la chapelle existant à Pède-Sainte-Gertrude a été érigée en succursale. On s'est mis, à cette époque, d'accord sur les limites de la nouvelle paroisse, et ce seront ces limites-là, acceptées par Schepdael et Itterbeek, qui seront aussi celles de la nouvelle commune.

Déterminée par ces motifs, la Commission, par quatre voix, s'est ralliée au projet.

*Le Président-Rapporteur,*

CHARLES WOESTE.

